

Convention avec le client

Certificats de placement garanti (CPG)



Conditions spéciales – CPG nord-américain *IntelliMarché* RBC

Le CPG nord-américain *IntelliMarché* RBC® est un billet à capital protégé qui vous permet de déposer un montant en capital et d'avoir la possibilité d'obtenir un versement du revenu variable (comme il est décrit ci-dessous).

Les présentes **conditions spéciales** complètent notre Convention avec le client – Certificat de placement garanti (la « **convention** ») que vous avez conclue avec nous et établissent les modalités selon lesquelles vous pouvez acheter un CPG nord-américain *IntelliMarché* RBC (le « **dépôt** »). En cas de divergence entre les présentes conditions spéciales et la convention, les présentes conditions spéciales prévaudront.

1. Définitions

Dans les présentes conditions spéciales, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » renvoient à toute personne au nom de qui un dépôt est détenu. Si vous détenez un dépôt conjointement avec d'autres personnes, ces termes renvoient à toutes ces personnes, individuellement et collectivement. Si un dépôt est détenu dans un régime d'épargne-retraite, un fonds de revenu de retraite, un régime d'épargne-études, un régime d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt de la Banque Royale du Canada (« **régime enregistré** »), alors vous êtes le rentier, le souscripteur ou le titulaire du régime, selon le cas. Les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient à la Banque Royale du Canada (la Banque) si un dépôt a été fait auprès de la Banque, et à la Société Trust Royal du Canada ou, au Québec, à la Compagnie Trust Royal (Trust Royal), si un dépôt a été fait auprès de Trust Royal.

« **bourse principale** » s'entend, pour une action, de la bourse ou du système de cotation auquel cette action est cotée.

« **circonstances spéciales** » s'entendent des circonstances spéciales susceptibles d'influer sur le rendement variable décrites plus en détail à l'article 11.

« **date d'échéance** » s'entend de la date d'échéance pour un dépôt, tel qu'il est mentionné sur son certificat ou la confirmation que nous vous fournissons.

« **date d'investissement** » s'entend de la date d'investissement pour un dépôt, tel qu'il est mentionné sur son certificat ou la confirmation que nous vous fournissons.

« **dépôt** » est une opération ayant le sens qu'on lui donne aux présentes.

« **dépôt d'épargne** », un dépôt de fonds portant intérêt et détenu dans un régime enregistré RBC.

« **jour ouvrable** » s'entend d'un jour où notre succursale principale à Toronto (Ontario) est ouverte au public et, dans le cas du portefeuille de référence, seulement un jour où est ouverte la bourse principale à laquelle le portefeuille de référence est rattaché, sauf un jour où cette bourse doit fermer ou ferme avant l'heure normale.

« **NYSE** » s'entend de la New York Stock Exchange et de ses remplaçantes.

« **portefeuille de référence** » s'entend d'un panier fictif à pondération égale composé des actions ordinaires (chacune, une « **action** » et collectivement, les « **actions** ») des vingt (20) sociétés canadiennes et américaines suivantes (chacune, une « **société** » et collectivement, les « **sociétés** »).

Société	Symbole boursier	Bourse principale	Monnaie
Banque Royale du Canada	RY	TSX	CAD
Banque Toronto-Dominion	TD	TSX	CAD
Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	TSX	CAD
Banque de Montréal	BMO	TSX	CAD
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	TSX	CAD
Enbridge	ENB	TSX	CAD
Power Corporation du Canada	POW	TSX	CAD
Fortis	FTS	TSX	CAD
Emera	EMA	TSX	CAD
Bell	BCE	TSX	CAD
Lockheed Martin	LMT	NYSE	USD
AbbVie Inc.	ABBV	NYSE	USD
Pfizer	PFE	NYSE	USD
Johnson & Johnson	JNJ	NYSE	USD
Coca-Cola	KO	NYSE	USD
McDonald's	MCD	NYSE	USD
United Parcel Service	UPS	NYSE	USD
IBM	IBM	NYSE	USD
AT&T	T	NYSE	USD
Verizon	VZ	NYSE	USD

« **prix à l'échéance** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3 – Rendement variable.

« **prix de référence** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3 – Rendement variable.

« **rendement maximum** » s'entend du rendement maximum, exprimé en pourcentage par terme, que nous établissons pour un rendement variable à la date d'investissement pour un dépôt, tel qu'il est mentionné sur son certificat ou la confirmation que nous vous fournissons.

« **rendement minimum** » s'entend du rendement minimum, exprimé en pourcentage par terme, que nous établissons pour un rendement variable à la date d'investissement pour un dépôt, tel qu'il est mentionné sur son certificat ou la confirmation que nous vous fournissons.

« **rendement variable** » s'entend, sous réserve des circonstances spéciales qui seraient survenues, du rendement réalisé sur votre dépôt tel qu'il est calculé à l'article 3 des présentes conditions spéciales et exprimé en pourcentage par terme.

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto et de ses remplaçantes.

« **variation en pourcentage** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3 – Rendement variable.

« **versement du revenu variable** » s'entend de la somme, exprimée en dollars et en cents, égale au produit obtenu en multipliant le montant en capital du dépôt par le rendement variable, le rendement minimum ou le rendement maximum, selon le cas.

Les autres termes utilisés dans ces conditions spéciales ont le sens que nous leur avons donné dans la convention. Veuillez consulter au besoin la convention pour la définition de ces termes.

2. Dépôt

Le rendement variable du CPG nord-américain *IntelliMarché* RBC est déterminé par le rendement des sociétés comprises dans le portefeuille de référence sous-jacent.

3. Rendement variable

Nous calculerons le rendement variable au moyen de la formule suivante et l'exprimerons en pourcentage par terme :

Rendement variable = Moyenne de la variation en pourcentage pour chacune des 20 sociétés comprises dans le portefeuille de référence

Où la « **variation en pourcentage** » pour chaque société correspond au :

$$\frac{(\text{prix à l'échéance} - \text{prix de référence})}{\text{prix de référence}}$$

Le « **prix de référence** » d'une action correspond, sous réserve des circonstances décrites à l'article 11, au cours de clôture de l'action à la bourse principale le jour ouvrable suivant la date d'investissement.

Le « **prix à l'échéance** » d'une action correspond, sous réserve des circonstances décrites à l'article 11, au cours de clôture de l'action à la bourse principale le jour ouvrable précédant la date d'échéance.

Si le rendement variable est inférieur au rendement minimum, le rendement minimum sera utilisé pour calculer le versement du revenu variable. Si le rendement variable est supérieur au rendement maximum, le rendement maximum sera utilisé pour calculer le versement du revenu variable. Le rendement variable correspondra au rendement du dépôt pour toute la période durant laquelle le dépôt est émis, mais non comptabilisé.

4. Paiements

- a) **Capital** : Nous rembourserons le capital et effectuerons tout versement du revenu variable gagné sur le capital, à la fin du terme, conformément aux présentes conditions spéciales. Pour un dépôt détenu dans un régime enregistré, toutes ces opérations seront effectuées dans votre régime enregistré.
- b) **Intérêts et rendement variable** : Nous ne verserons pas d'intérêts sur un dépôt. Nous effectuerons plutôt un versement du revenu variable, tel qu'il est décrit à l'article 3 ci-dessus, à la fin du terme. Par conséquent, tout renvoi aux intérêts ou au versement d'intérêts dans la convention sera modifié de façon à désigner un rendement variable ou un versement du revenu variable, selon le cas. Le montant et la méthode de calcul du rendement variable, ainsi que le moment du versement du rendement variable, le cas échéant, peuvent être touchés par certaines circonstances spéciales, tel qu'il est décrit à l'article 11.

5. Rachats de régime enregistré

Si ce dépôt est détenu dans un régime enregistré, nous rachèterons intégralement le dépôt, et vous ne recevrez aucun versement du revenu variable :

- a) si vous ordonnez qu'un paiement ou un retrait de toute nature soit prélevé dans le régime enregistré ou si nous sommes autrement tenus par la loi d'effectuer un paiement (« paiement au titre du régime enregistré »), et
- b) s'il n'y a pas, dans le régime enregistré, suffisamment de liquidités ou d'autres placements que nous pouvons racheter ou vendre pour effectuer intégralement le paiement au titre du régime enregistré sans utiliser tout ou partie de ce dépôt.

Il vous incombe de donner des instructions et de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquidités dans le régime enregistré pour effectuer intégralement un paiement au titre du régime enregistré. Si vous ne le faites pas, vous comprenez que nous pouvons racheter intégralement le dépôt, puisque nous ne traiterons pas de rachats partiels si un paiement au titre du régime enregistré doit être effectué à même le dépôt. Nous investirons les fonds qui restent après le rachat du dépôt dans un dépôt d'épargne à l'intérieur du régime enregistré.

6. Rachats

Si un dépôt est détenu hors d'un régime enregistré, il peut y avoir des cas où nous serons tenus par la loi d'effectuer un paiement, comme à un créancier en vertu d'un jugement. Vous comprenez que nous pouvons racheter intégralement le dépôt, puisque nous ne traiterons pas de rachats partiels, ce qui ne produira aucun rendement variable ou versement du revenu variable pour toute la période durant laquelle vous avez détenu le dépôt. Nous investirons les fonds qui restent après le rachat du dépôt dans un CPG remboursable d'un an au taux d'intérêt alors en vigueur et aux conditions applicables à un tel produit à ce moment-là.

7. À l'échéance

Ce produit ne peut pas être renouvelé. Si le dépôt n'est pas détenu dans un régime enregistré, à l'échéance, nous vous rembourserons le capital et effectuerons le versement du revenu variable conformément à vos instructions.

Si le dépôt est détenu dans un régime enregistré, le capital et le versement du revenu variable seront crédités à un dépôt d'épargne dans le régime enregistré. Par conséquent, toutes les dispositions qui, dans la convention, s'appliquent au renouvellement, sont modifiées dans la mesure nécessaire de façon à les adapter aux conditions spéciales.

8. Traitement fiscal

Nous reconnaissons que le dépôt constitue une « créance visée » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, alinéa 7000(1)d). Nous comprenons également qu'en vertu des règles de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent au dépôt, le montant maximal des intérêts ou des primes à recevoir sur le dépôt à l'égard d'une année court en faveur du contribuable pour chaque année d'imposition. Selon notre compréhension des pratiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada, seul un montant fondé sur l'accumulation du rendement minimum au cours du terme et calculé à chaque jour anniversaire (tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu [Canada]*) serait considéré comme à recevoir chaque année, jusqu'à la dernière année civile. Nous vous déclarerons ce montant chaque année sur un feuillet fiscal si le revenu couru est de 50 \$ ou plus. Pour la dernière année civile qui inclut la date d'échéance, vous recevrez un feuillet fiscal faisant état du versement du revenu variable, moins les revenus déclarés au cours des années précédentes. Veuillez également noter que si vous détenez un CPG *IntelliMarché* RBC ou un CPG lié au marché (sauf un CPG services publics canadiens *IntelliMarché* RBC, un CPG américain *IntelliMarché* RBC, un CPG *Marché des titres ESG* RBC ou un CPG *Marché mondial*) que vous cessez d'être un résident canadien pendant son terme, l'impôt de non-résident applicable sera déduit du versement du rendement du CPG *IntelliMarché* RBC ou du CPG lié au marché en question.

9. Déclarations

- a) **Terme** : Le terme du dépôt ou la date d'échéance, de même que le mode et la date de remboursement du capital et du versement du revenu variable, sont indiqués sur le certificat ou la confirmation.
- b) **Honoraires** : Aucuns honoraires ni frais ne s'appliquent au dépôt.
- c) **Rendement variable** : La méthode de calcul du rendement variable et les restrictions éventuelles applicables au versement du revenu variable sont décrites aux présentes.
- d) **Facteurs de risque et considérations** : Voici un exemple des risques et considérations associés au dépôt :
 - i. Si le rendement variable est inférieur au rendement minimum à la date d'échéance, le rendement minimum sera utilisé pour calculer le versement du revenu variable ;
 - ii. Si le rendement variable est supérieur au rendement maximum à la date d'échéance, le rendement maximum sera utilisé pour calculer le versement du revenu variable ;
 - iii. Le rendement variable dépendra du rendement du portefeuille de référence applicable. Aucune garantie ne peut être donnée quant au rendement du portefeuille de référence ;
 - iv. Si des paiements doivent être effectués tel qu'il est décrit aux *articles 5 et 6* ci-dessus, vous comprenez que nous pouvons racheter intégralement le dépôt, puisque nous ne traiterons pas de rachats partiels, de sorte qu'il n'y aura aucun versement du revenu variable pour toute la période durant laquelle vous avez détenu le dépôt ;
 - v. Le dépôt n'équivaut pas à un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille de référence et le dépôt ne vous procure pas d'intérêts dans les titres qui composent le portefeuille de référence, ni de droit à des versements de dividendes ou à des distributions, ni encore de droits de vote ou l'autorisation de participer aux assemblées des actionnaires. Le dépôt est donc assujéti à des risques différents de ceux d'un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille de référence et le rendement payable ne sera pas identique au rendement associé aux titres qui composent le portefeuille de référence.
 - vi. Comme le rendement du dépôt est lié aux fluctuations du marché boursier, ce dépôt comporte un niveau de risque supérieur à celui d'un placement à taux fixe traditionnel. Il est possible que le taux de rendement établi en fonction du rendement du marché boursier soit nul à la date d'échéance, et que seul le rendement minimum vous soit versé.

- e) **Différences par rapport à un placement à taux fixe** : Contrairement à un placement à taux fixe, ce dépôt ne sera pas assorti d'un taux de rendement garanti. Le rendement de ce dépôt sera tributaire du rendement du portefeuille de référence applicable et sera connu avec certitude à la date d'échéance, selon l'appréciation des titres, lesquels pourraient être soumis à des fluctuations importantes du marché boursier. Par conséquent, nous pouvons garantir uniquement le rendement minimum à la date d'échéance.
- f) **Pertinence** : Ce dépôt offre des possibilités pouvant poser des risques qui devraient être pris en considération soigneusement. Ce dépôt est conçu pour ceux qui souhaitent obtenir un taux de rendement supérieur à celui des dépôts traditionnels, comme les certificats de placement garanti à taux fixe, et qui sont disposés à accepter le risque de gagner un rendement modique, mais qui désirent aussi que leur capital soit garanti.
- g) **Aucun remboursement avant l'échéance** : Sauf dans les cas décrits à l'article 6, un dépôt ne peut être remboursé avant sa date d'échéance.
- h) **Aucun marché secondaire** : Ce dépôt ne peut être transféré. Il n'y aura pas de marché secondaire pour ce dépôt.
- i) **Droit d'annulation** : Vous pouvez annuler un ordre d'achat passé par voie électronique ou par téléphone en nous avisant dans les deux jours de la réception réelle ou réputée des documents d'information écrits concernant le dépôt, selon la première occurrence. Dès l'annulation, vous avez droit au remboursement du dépôt, mais si le dépôt était détenu dans un régime enregistré, le dépôt sera crédité à un dépôt d'épargne dans le régime.
- j) **Conflit d'intérêts potentiel** : Nous aurons la responsabilité dans la plupart des cas de déterminer le rendement variable et nous aurons la latitude d'agir avec bon sens et à notre discrétion pour effectuer les calculs et prendre les décisions nécessaires à l'égard du rendement variable. Sauf erreur manifeste, nos calculs et décisions seront finaux et vous lieront. Par conséquent, des conflits potentiels entre les intérêts des déposants et nos intérêts pourraient survenir.
- k) **Restrictions sur la vente** : Ce dépôt peut être vendu seulement au Canada et aux résidents canadiens. Il est assujéti à toutes les autres restrictions sur la vente applicables en vertu des lois fédérales ou provinciales.
- l) **Monnaie** : Ce dépôt est effectué en dollars canadiens. Le remboursement du capital et le versement du revenu variable (le cas échéant) seront effectués en dollars canadiens.

10. Disponibilité des renseignements

- a) Les renseignements contenus à l'article 9 (Déclarations) ci-dessus peuvent être obtenus sur notre site Web public, à rbc.com ; une copie sur papier desdits renseignements peut être obtenue sur demande en s'adressant à une succursale de la Banque ou en appelant, sans frais, au 1 800 769-2511.
- b) Si vous souhaitez obtenir une indication de la valeur courante ou passée de votre dépôt ou de son portefeuille de référence applicable, vous pouvez le faire en vous rendant dans l'une de nos succursales, en appelant au 1 800 769-2511 ou en utilisant notre Calculatrice du rendement des CPG liés à des actions RBC, à la page CPG de rbc.com, notre site Web public. Nota : Le rendement réel de votre dépôt ne peut être déterminé qu'à la date d'échéance.

11. Circonstances spéciales

Vous comprenez et acceptez que le marché puisse être perturbé par une désorganisation ou tout autre événement hors de notre contrôle raisonnable, y compris une fusion, un fractionnement d'actions ou la faillite d'une société, qui a ou aura une incidence négative importante sur notre capacité à calculer le rendement variable, à gérer le risque associé ou à remplir toute autre obligation prévue dans les présentes conditions spéciales. Dans ce cas, nous pouvons, dans une mesure raisonnable et à notre seule discrétion, prendre les dispositions jugées nécessaires, notamment modifier, devancer ou reporter le calcul ou le versement de tout rendement variable ou utiliser une méthode de calcul différente du rendement variable, remplacer une société par une autre ou estimer la valeur d'une société. Le cas échéant, nous vous en informerons.



Le CPG nord-américain *IntelliMarché* RBC est offert par la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada.

VPS108618

126578 (05/2021)